

19 mai 2025 -10:00

En 2025, le SPF Finances a envoyé 3.959.385 de propositions de déclaration simplifiée

Le SPF Finances envoie désormais des propositions de déclaration simplifiée (PDS) à 57% des contribuables. En 2024, 92,45% des contribuables étaient d'accord avec leur PDS. Cela signifie qu'ils n'ont pas modifié celle-ci.

Pour autant il faut toujours vérifier la PDS. Que faut-il vérifier ?

- Les enfants à charge
- Les personnes à charge autres que des enfants
- Les revenus professionnels
- La pension alimentaire payée ou reçue
- Les avantages fiscaux
- Le précompte mobilier retenu sur les dividendes
- L'exonération déplacements domicile-travail
- Les cotisations syndicales déductibles pour les demandeurs d'emploi
- Compte ou assurance-vie individuelle à l'étranger

Qu'est-ce qu'une proposition de déclaration simplifiée ?

Les citoyens doivent en principe rentrer une déclaration chaque année. Mais si la situation fiscale est plutôt simple, alors le contribuable recevra probablement « proposition de déclaration simplifiée ».

Cette proposition reprend une simulation non définitive du calcul de l'impôt, une estimation provisoire du montant d'impôt à payer ou à recevoir.

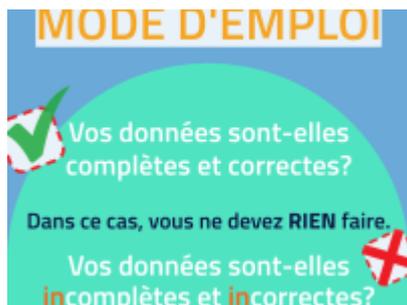
Il faut toujours vérifier les données.

- Si les données de cette proposition sont correctes et complètes, il ne faut plus rien faire.
- Si les données de cette proposition sont incorrectes ou incomplètes, il faut alors modifier la proposition sur le formulaire papier ou sur tax-on-web.

<https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:share:7327713184356675587/>

<https://www.instagram.com/p/DJjp9eVxwFz/>

<https://www.facebook.com/262755909375682/posts/998189732498959>



SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<https://finances.belgium.be/fr>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be